

MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 10
- présents : 08
- votants : 07

L'an deux mil-vingt-deux, le **neuf décembre** à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

Date de convocation : 02/12/2022

Présents : Mrs DROGOUL- SPANU D., FAY E.P., HONNORAT J., PELLEGRIN J., PESCE A. et Mmes BERAUD M., BONNETTY M., OBRADOS A.

Absents excusés : Mme ALBANO N. et Mr JACOMET M..

Objet: GITE SAINT PIERRE AVENANT AU BAIL DE 1993
EN CONTINUITE DE LA DELIBERATION DU 01/04/2022

Mr PESCE André, Maire se retire pour cette décision, ne prenant part ni au débat, ni au vote étant
familialement concerné.

Mme OBRADOS, 1^{er} adjointe prends pour ce sujet, la présidence de la séance.

Pour rappel : le 25/03/2022 l'assemblée délibérante avait décidé de fixer le montant mensuel du
loyer du Gite Saint Pierre à 700€ (*sept cents euros*) et de l'indexer sur l'indice des loyers
commerciaux.

De façon à pérenniser cette décision, il est proposé la mise en place d'un avenant au bail initial
(07/05/1993) à compter de la date décidée (01/04/2022) avec l'insertion des clauses citées ci-
dessus.

Toujours avec la précision d'une révision triennale ; La prochaine étant fixée au 01/04/2025.

Pour se faire, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres confère tous pouvoirs à
Madame OBRADOS, 1^{er} adjoint pour signer cet avenant.

Approuvé (ou pas) à l'unanimité.

*Cela ne prévaut en rien la décision du 15/04/2022 sur la remise de 50% du loyer mensuel
du Gite Saint Pierre pour la période d'avril à décembre 2022.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus

RF Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/12/2022 004-210400909-20221209-DE_2022_034-DE

Mme OBRADOS Annie,
1^{er} adjoint.